

LA PRÉVOYANCE

Fiche pratique 1

2023.12

A quoi sert-elle ?

→ Il s'agit d'un ensemble de prestations qui permet de compléter le salaire dès lors que le plein traitement n'est plus assuré par l'employeur.

A quel moment intervient-elle ?

→ En cas de maladie, accident, incapacité, invalidité, décès.

Quelles DEMARCHES faut-il faire si je passe à demi-traitement ?

- TRANSMETTRE tous les documents reçus : attestation d'arrêt de travail, certificats médicaux, notifications de la Sécurité Sociale, bordereaux d'IJSS, arrêtés de position administrative.
- PHOTOCOPIER tous les documents avant transmission et vérifier régulièrement les versements.
- PREVENIR l'organisme de prévoyance lorsqu'il y a changement d'échelon.

Qui peut en BENEFICIER ?

→ L'ENSEMBLE DES PERSONNELS :

- Salariés des établissements privés sous contrat
- Enseignants exerçant dans les établissements privés sous contrat avec le ministère de l'Education nationale ou le ministère de l'Agriculture .



Le service Protection Sociale du Snec-CFTC peut vous accompagner dans vos démarches.

protectionsociale@sneec-cftc.fr

A SAVOIR :

- × C'est L'ETABLISSEMENT qui doit faire une demande de prise en charge au plus tard à la date où le plein traitement n'est plus assuré et fournir à l'organisme de prévoyance l'état des salaires perçus, le déroulement de carrière, le changement de catégorie éventuel, les promotions ...
- × Toute personne exerçant une activité salariée dans un établissement d'enseignement privé doit pouvoir obtenir de son établissement toutes les informations concernant l'organisme choisi, les clauses du contrat d'adhésion, l'activité du fonds social ...
- × Il est remis UNE NOTICE présentant les garanties et une fiche de désignation des bénéficiaires en cas de décès : conjoint, enfants (à défaut : père, mère, autres ascendants...)